



PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires  
du Rhône

Service Territorial Nord

Affaire suivie par : Ludovic LAMARCHE  
[ludovic.lamarche@rhone.gouv.fr](mailto:ludovic.lamarche@rhone.gouv.fr)  
Tél : 04 74 09 41 03

Lyon, le 17 AVR. 2019

Le Préfet du Rhône

à

Monsieur le président de la Communauté de  
Communes Saône Beaujolais  
105 rue de la République  
69 220 BELLEVILLE

**Objet : Avis de la CDPENAF sur le projet de modification des PLU des communes de Marchampt, Lantignié, Juliéna et Villié Morgon**

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, vous avez transmis le 28 décembre 2018 pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), les projets de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Marchampt, Lantignié, Juliéna et Villié-Morgon arrêtés par délibérations du 20 juillet 2018.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 11 mars 2019.

Les modifications portent sur :

- l'intégration de la loi dite « Macron »,
- l'ajout de changements de destination en zone A,
- la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

S'agissant de l'intégration de la loi dite « macron » qui concerne les quatre communes précitées, les modifications offrent un encadrement satisfaisant des possibilités du bâti à usage d'habitation en zone A et N.

S'agissant de l'ajout de changements de destination en zone A qui concernent également les communes de Marchampt, Lantignié, Juliéna et Villié-Morgon et qui sont respectivement au nombre de 39, 9, 15 et 10, l'impact sur l'activité agricole n'est pas justifié.

Enfin, s'agissant de la création de STECAL qui concerne uniquement les communes de Lantignié sur une surface de 1,2 hectare et Juliéna sur une surface de 0,44 hectare pour respectivement, la réalisation d'un projet touristique sur le secteur du château des Vierres et le développement de l'activité de l'hôtel des vignes, les aménagements envisagés ne sont que peu détaillés. Il convient d'apporter des précisions afin de justifier les possibilités de construction offertes par le règlement. Par ailleurs, un polygone d'implantation permettrait de justifier le dimensionnement de ces secteurs et de localiser les aménagements projetés.

Au regard des éléments présentés, la commission a émis **un avis défavorable aux projets**.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général adjoint de la préfecture  
Président de la CDPENAF,

Clément VIVÈS